

ARRETE- n° 2015/ **00 1 3 3 3**
En date du **13 AOUT 2015**

**autorisant l'extension de capacité de
4 places du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) au sein du SPASAD géré
par le CIAS du Mellois**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité sociale ;

VU le code de la Santé publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers ;

VU l'arrêté n°2014-1886 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2006 autorisant l'extension de capacité de 2 places du SSIAD de Lezay à compter du 1^{er} décembre 2006, portant sa capacité à 57 places ;

VU l'arrêté DGARS n°371 en date du 27 mars 2015 portant extension du périmètre d'intervention du SPASAD de Lezay et du changement de dénomination du CIAS ;

VU le projet d'extension capacitaire de 4 places du SSIAD de Lezay, en date du 23 juin 2015,

VU le courrier du 08 juillet 2015 accordant un avis favorable sur le projet d'extension du SSIAD de Lezay à hauteur de 4 places permettant d'augmenter le nombre de patients pris en charge et de répondre aux besoins de prise en charge ;

Considérant l'insuffisance du taux d'équipement du SSIAD de Lezay pour assurer la continuité des soins auprès des personnes âgées dépendantes ;

Considérant le besoin de renforcement de l'offre médicalisée pour le maintien à domicile ;

Considérant l'enveloppe limitative des mesures nouvelles allouées à la Région Poitou-Charentes pour l'exercice 2015 et la disponibilité des crédits pour financer une extension de 4 places ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD au sein du SPASAD), sis 1 rue Vaugru 79120 LEZAY, pour l'**extension de 4 places pour personnes âgées dépendantes**.

Cette extension porte la capacité de la structure à **61 places, à compter du 1^{er} septembre 2015**.

Article 2 : Le financement de ces places s'effectuera en fonction des places effectivement installées, au prorata du nombre de mois de fonctionnement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 1er septembre 2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS du Mellois

N° FINESS EJ : 79 000 752 0

Code statut juridique : (26) Autre établissement public à caractère administratif

Entité Etablissement : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

N° FINESS : **79 001 281 9**

Catégorie du service : SPASAD (209)

Discipline : Soins infirmiers à domicile (358)

Mode de fonctionnement : Prestations en milieu ordinaire (16)

Clientèle : Personnes âgées (700)

capacité : 61

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté en formant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Responsable du pôle médico-social de la Direction l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Mellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Poitou-Charentes**


François MAURY